



2017-11-145-DEEJ

nomenclature: 9.1.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL AMBROISE CROIZAT – PERMANENCE DU PIJ

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. SALLABERRY, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS:

M. POULAERT, M. CLAVERIE

ABSENTS

M. LECERF, Mme DELAVENNE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

26 au point n° 2017-11-137-DGS (Arrivée de M. GARANS)

Nombre de pouvoirs: 4

3 au point n° 2017-11-137-DGS (Arrivée de M. GARANS)

Nombre de votants : 29



2017-11-145-DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE AMBROISE CROIZAT : PERMANENCE PIJ

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, la Commune de Tarnos met en place un « point info jeunes » dont le but est d'accompagner les jeunes de la commune dans leurs démarches diverses, notamment en termes de conseil et d'accompagnement en matière de formation, d'orientation et d'insertion professionnelles, de logement, d'aide au financement de projets jeunes...

Dans le prolongement de cette action menée sur la ville, une permanence du PIJ est mise en place chaque année au lycée professionnel Ambroise Croizat de Tarnos. A cet égard, le service jeunesse de la ville bénéficie d'un espace une fois par mois sur la tranche horaire 12 h – 14 h.

Un tel partenariat permet aux jeunes lycéens, pour la plupart tarnosiens ou domiciliés à l'internat du lycée, de mieux connaître les acteurs du service jeunesse de la ville et de construire, avec eux des projets divers dont le rayonnement bénéficierait au plus grand nombre de tarnosiens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention qui prévoit le renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2017-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention avec le lycée Ambroise Croizat de Tarnos

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée professionnel Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle du PIJ dans l'établissement pour l'année scolaire 2017-2018

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 novembre 2017

Le Maire

